

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE414

présenté par  
Mme Bazin-Malgras

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

À l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, après la deuxième occurrence du mot : « sols », la fin du quatrième alinéa est ainsi rédigée : « par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix années, ainsi que par un objectif de recyclage des friches de 5 % par an jusqu'en 2050. Ces objectifs sont déclinés entre les différentes parties du territoire régional. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire au côté de la trajectoire de réduction du rythme de l'artificialisation un objectif de reconversion des friches, afin d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols à horizon 2050. En effet, les friches représentent un potentiel foncier considérable, de l'ordre de 100 à 150 000 hectares en cours d'inventaire. Leur recyclage permettrait de soulager les efforts de sobriété foncière demandés aux collectivités locales et de répondre aux besoins de logements, d'infrastructures et de réindustrialisation.